

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-260/TP017

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRETS SUR LA VOIE PUBLIQUE RESERVES AUX BUS DANS DIVERS LIEUX DE LA VILLE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser points d'arrêt de bus pour le transport urbain sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réalisation de points d'arrêts de bus affrétés pour le transport urbain sur la voie publique qui seront matérialisés au sol par des zig zag de couleur jaune et par une signalisation verticale.

Tout conducteur doit ralentir si nécessaire et au besoin s'arrêter pour laisser les véhicules de transport en commun quitter les arrêts signalés dans les lieux suivants :

- rue de la Forêt, à l'hôpital Gabriel Deplante et à l'intersection avec l'impasse de la Forêt,
- rue du Bouchet, à l'intersection avec le mail du lycée de l'Albanais,
- avenue Franklin Roosevelt, face aux numéros 25, 41 et 54, le long du bâtiment Bricomarché et devant le cinéma,
- rue du Pont Neuf, à l'intersection avec l'impasse des Hutins,
- rue de l'Annexion, face à la rue du Collège et face à la Maison de la Petite Enfance,
- place de la Gare,
- avenue Gantin, face à la place des Anciennes Casernes,
- rue des Glières, face à l'entreprise Vulli,
- rue des Prés Riants, face à l'école maternelle des Prés Riants,
- route de la Fuly, à l'intersection avec la rue des Glières,
- rue de l'Artisanat, à l'angle de la rue de la Mission,
- avenue des Alpes, devant l'entrée 2C et le restaurant de l'entreprise TEFAL,
- avenue Jean Moulin, face au numéro 1,
- route de Saint Félix, face au garage Renault,
- base de loisirs, face au parking du grand plan d'eau : une voie de retournement a été matérialisée, sur laquelle tout stationnement de véhicule est interdit,
- rue de l'Annonciade, à l'intersection avec la route d'Hauteville,
- rue de la Sauge, à l'angle de la rue de l'Annonciade et face au numéro 12,
- rue René Cassin, face au magasin Gamm Vert et devant les numéros 42 et 88,



- route d'Aix les Bains, face à l'allée des Séquoias,
- rue de Madrid, à l'intersection avec l'impasse des Lys,
- rue de Verdun, à l'angle de la route de Combachenex, de la route du Savoiron et du boulevard de l'Europe,
- boulevard de l'Europe, au centre commercial Hyper U,
- avenue Edouard André, à l'angle du boulevard Louis Dagand,
- place de l'Hôtel de Ville, devant la Mairie,
- rue de la Curdy,
- route de Cessens, entre le chemin du Frêne et l'impasse de l'Emeraude et à l'intersection du chemin du Petit Bois.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET